

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 283

27 avril 1998

SOMMAIRE

Adecco Luxembourg S.A., Luxembg pages 13549,	13550	CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	13568,	13570
Afrivest S.A., Luxembourg	13555	CNM S.A., Luxembourg	13565,	13566
AGF/Assubel-Vie Luxembourg S.A., Luxembourg	13556	Codipart S.A.H., Luxembourg		13567
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	13556	COFINORD Compagnie Financière du Nord S.A.,		
Agrison Finance Luxembourg S.A., Luxembourg ..	13556	Luxembourg		13572
Alutech, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13557	Cogenaf S.A., Luxembourg		13573
Ameritech Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13558	Colline S.A., Luxembourg		13572
Andrea S.A., Luxembourg	13558	Comex Finance S.A., Luxembourg		13572
Architectes Ingénieurs Services, S.à r.l., Luxembg	13558	Comité d'Organisation Indépendant Responsable,		
Architecture & Environnement S.A., Luxembourg	13559	A.s.b.l., Kehlen		13545
Arma Immo S.A., Luxembourg	13559	Compagnie Financière Royale S.A., Luxembourg ..		13570
Armattan Hotel Investments S.A., Luxembourg ..	13558	Comptabilité & Services, S.à r.l., Luxembourg		13567
Artbau S.A., Luxembourg	13559	Coninter S.A., Luxembourg		13573
Art Events, S.à r.l., Luxembourg	13559	Crop Mark, S.à r.l., Luxembourg		13573
A.s.b.l. Seniors - Secteur Communal, Luxembourg	13547	Croq' Chalet, S.à r.l., Foetz		13574
ASW, GmbH, Betzdorf	13557	C&S Consultants et Services, S.à r.l., Luxembourg		13575
Auchan Luxembourg - Equipement de la Maison		Dalion, S.à r.l., Luxembourg		13575
S.A., Luxembourg	13555	Dauschkaul S.A.H., Luxembourg	13574,	13575
Auchan Luxembourg - Produits Alimentaires S.A.,		DD & D, S.à r.l., Bettembourg		13580
Luxembourg	13560	DEBA GEIE Data for European Business Analysis,		
Auchan Luxembourg - Textile S.A., Luxembourg . .	13560	Luxembourg		13575
Axime Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13560	Degewo S.A., Luxembourg		13576
Balegem S.A., Luxembourg	13559	Dekra International Management S.A., Luxembg ..		13576
Bank Handlowy International Fund, Sicav, Luxbg ..	13561	Dekra International S.A. & Cie, S.C.A., Luxembg ..		13576
Banque Banespa International S.A., Luxembourg . .	13561	Demba Investissement S.A., Luxembourg		13576
Bautrading (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13560	Denovo Holdings S.A., Luxembourg		13577
Belma S.A., Luxembourg	13563	Deschamps and Horn Internationale S.A., Luxembg		13577
Berger S.A., Luxembourg	13561,	D.F.C. Development Financing Company S.A., Lu-		
Beverly Hill, S.à r.l., Luxembourg	13562	xembourg		13577
Bleuet S.A., Luxembourg	13563	Diadème S.A., Luxembourg		13578
BMB Concept S.A., Luxembourg	13564	Dofinex S.A., Luxembourg		13578
Boes Felix, S.à r.l., Luxembourg	13564	Donfinox Investment Company S.A., Luxembourg		13577
Bolton Group International S.A., Luxembourg	13560	Duval Investments S.A., Luxembourg		13580
Bondline S.A., Luxembourg	13564	Educap S.A., Luxembourg	13578,	13579
BPR Management S.A., Luxembourg	13564	Efex S.A., Luxembourg		13579
Brainstorm S.A., Luxembourg	13565	Efficace S.A., Luxembourg		13573
Bramafin S.A., Luxembourg	13565	Electro-Bobinage, S.à r.l., Schouweiler		13579
Bupanel, S.à r.l., Bertrange	13563	Electro Hoffmann A. et Fils, S.à r.l., Belvaux		13580
Burinvest Immo A.G., Luxembourg	13565	Emcolux S.A., Luxembourg		13584
CAFI Compagnie Arabe de Financement Interna-		Empe S.A., Luxembourg		13584
tional S.A., Luxembourg	13567	E.M. Wertpapierverwaltungsgesellschaft S.A., Lu-		
Cantobre S.A., Luxembourg	13567	xembourg		13581
Casestor S.A., Luxembourg	13564	Enco S.A., Luxembourg		13583
C.D.G. Participations S.A., Luxembourg	13568	Epifin S.A., Luxembourg	13581,	13583
Centre Luxembourgeois de Recherches pour le		2Erre, S.à r.l., Grevenmacher		13547
Verre et la Céramique S.A., Dudelange	13568	(E.) Miroglio Holding S.A., Luxembourg		13580
CGI Systems S.A., Bruxelles	13566	P.F. Finance S.A., Luxembourg		13578
Clamar Investissements S.A., Luxembourg	13568	Valoris Solutions Luxembourg S.A., Luxembourg		13538
CL-COM Compagnie Luxembourgeoise de Télé-		Vitinvest S.A., Luxembourg		13551
communications S.A., Strassen	13571	Walupart S.A., Luxembourg		13541

VALORIS SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société de droit luxembourgeois VALORIS EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore;
2. Monsieur Pierre Dauffenbach, informaticien, demeurant à B-1050 Bruxelles;
3. Monsieur Omid Ahmadi Kermanshahani, informaticien, demeurant à F-75011 Paris, 12, Passage de la Fonderie;
4. Monsieur Norbert Debargue, informaticien, demeurant à F-78240 Aigremont, 73, Grande-rue;
5. Monsieur Khattar Chkaiban, informaticien, demeurant à F-75016 Paris, 84, rue Lauriston;
6. Monsieur Bechara Raad, informaticien, demeurant à F-75016 Paris, 56, rue Boulainvilliers;

ici représentés par Maître Gilles Dusemon, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par Monsieur Simon Tahar, avocat, demeurant à Paris, donnée à Paris en date du 17 décembre 1997, lui-même mandaté en vertu de cinq procurations données par les actionnaires fondateurs de la société à Paris, le 26 novembre 1997, et en vertu d'une procuration donnée par deux administrateurs de la Société VALORIS EUROPE S.A. en date du 19 décembre 1997 à Luxembourg.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités en vertu desquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VALORIS SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La Société a pour objet l'ingénierie de systèmes d'informations sur le territoire luxembourgeois. Elle aura de même pour objet la prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises similaires, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres commandites, fondation de sociétés nouvelles, fusions ou autrement.

La Société pourra généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, tous concours, y compris un concours financier, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, selon le choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Toutefois le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à son défaut sur convocation de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par les signature conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signature privée.

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le premier commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 13. L'assemblée régulièrement convoquée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations aux assemblées générales seront faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel. Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la loi précitée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. la société VALORIS EUROPE S.A., préqualifiée	2.637 actions
2. Monsieur Pierre Dauffenbach, préqualifié	240 actions
3. Monsieur Omid Ahmadi Kermanshahani, préqualifié	120 actions
4. Monsieur Norbert Debargue, préqualifié	1 action
5. Monsieur Khattar Chkaiban, préqualifié	1 action
6. Monsieur Béchara Raad, préqualifié	1 action
Total:	3.000 actions

Les actions ont été libérées à hauteur d'un quart par paiement en espèces, de sorte que le montant de LUF 750.000 (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998:
 - Monsieur Pierre Dauffenbach, précité;
 - Monsieur Norbert Debargue, précité;
 - Monsieur Khattar Chkaiban, précité;
 - Monsieur Béchara Raad, précité.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998:
 - INTERCONSULT S.A., établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
5. Est nommé président en vertu de l'article 7 des statuts:
 - Monsieur Pierre Dauffenbach.
6. Le siège social est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les parties comparantes au fait que l'objet social décrit ci-dessus requiert éventuellement une autorisation de la part du Ministère des classes Moyennes.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 3, case 9. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04500/230/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

WALUPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Denis Walter, homme d'affaires, demeurant 12, route d'Ittlenheim à 67370 Schnersheim (France), représenté aux fins des présentes par Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 décembre 1997;
- 2) Madame Michèle Walter, gérante de société, demeurant au 20, rue des 7 Arpents à 67470 Souffelweyersheim (France),

représenté aux fins des présentes par Madame Ute Bräuer, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 décembre 1997.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}- Nom - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée WALUPART (la «Société»).

Art. 2. Siège. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II - Capital Social - Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social souscrit de quarante et un millions trois cent dix mille six cent soixante-quinze francs français (41.310.675,- FRF) représenté par soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept (78.687) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq francs français (525,- FRF) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. Propriété des Actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) action(s) seront suspendus.

Titre III - Administration et Supervision

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

Art. 12. Signature Sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Gestion Journalière. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

Art. 14. Intérêt Opposé. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 15. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

Art. 16. Contrôle. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six années.

Titre IV - Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet, à 10.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 19. Distribution des Bénéfices. Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre V - Dissolution - Modification des statuts

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre VI - Election de domicile - Loi applicable

Art. 22. Election de Domicile. Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions Transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Denis Walter, prénommé	78.686 actions
2) Michèle Walter, prénommée	1 action
Total:	78.687 actions

Les soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept (78.687) actions ainsi souscrites sont libérées comme suit:

- neuf cent vingt-cinq (925) actions sont libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-cinq francs français (485.625,- FRF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément,

- soixante-dix-sept mille sept cent soixante-deux (77.762) actions sont entièrement libérées par l'apport à la Société de soixante-dix-sept mille sept cent soixante-deux (77.762) actions de la société anonyme WALTER S.A., ayant son siège social à Z.I. - B.P. 58 67172 Brumath Cedex, évaluées à quarante millions huit cent vingt-cinq mille cinquante francs français (40.825.050,- FRF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 22 décembre 1997 par la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les membres du bureau et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins aux 77.762 actions d'une valeur nominale de FRF 525,- à émettre en contrepartie.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux millions huit cent mille francs luxembourgeois (2.800.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
2. Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Denis Walter, homme d'affaires, demeurant à Schnersheim, France.

Madame Michèle Walter, gérante de société, demeurant à Souffelweyersheim, France.

Catégorie B:

QUENON INVESTMENT LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, British Virgin Islands.

3. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Karli, Cabinet Gross-Hugel, 53, rue du Général Offenstein à 67023 Strasbourg.

6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux personnes comparantes, dont les prénom, nom, statuts civils et résidence sont connus au notaire, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Brauer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 28, case 1. – Reçu 2.546.816 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04502/200/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COMITE D'ORGANISATION INDEPENDANT RESPONSABLE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8274 Kehlen, 7, Am Kepbrill.

L'a mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 18 décembre.

Ont comparu:

1. Aline Schneider, 13, avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg
2. Lana Faber-Poggi, 15A, rue des Caves, L-5404 Bech-Kleinmacher
3. Christiane Ronkar, 203, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange
4. Thesen Annette, 18, rue de Weiler, L-3328 Crauthem
5. Andrée Ruppert, 7, rue des Sources, L-7334 Heisdorf
6. Nicole Didier, 7, Am Kepbrill, L-8274 Kehlen
7. Sylvie Hemmen, 25, route de Luxembourg, L-5741 Filsdorf
8. Monique Birel, 27, route de Luxembourg, L-5741 Filsdorf
9. Carlo Faber, 15A, rue des Caves, L-5404 Bech-Kleinmacher
10. Serge Fonck, 22, rue Père Conrad, L-1353 Howald
11. Otis Claeys, 13, avenue des Archiducs, L-1 135 Luxembourg

Tous ci-après désignés comme membres fondateurs.

Les membres fondateurs ont décidé de dresser les statuts d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.), qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi du 21 avril 1928.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: COMITE D'ORGANISATION INDEPENDANT RESPONSABLE, A.s.b.l.

Son siège social est établi au 7, Am Kepbrill, L-8274 Kehlen.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu. Toute modification du siège doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet «l'organisation des concours et manifestations hippiques ayant un caractère tant national qu'international».

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter tous concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 4. L'association se compose de membres au nombre illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. Les premiers membres signataires de l'acte de constitution ont la qualité de membres fondateurs.

Art. 5. La perte de qualité de membre est régie par l'article 12 de ladite loi du 21 avril 1928.

Art. 6. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 7. Les cotisations annuelles à payer par les membres sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles ne pourront être supérieures à 5.000 francs luxembourgeois ou équivalent.

Titre IV. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 11 au plus, pris parmi les membres de l'association et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles; ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. En cas d'empêchement, le président est représenté par le vice-président.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si trois membres au moins sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le représente est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 11. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres trente jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 13. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être un autre membre.

Art. 14. Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le courant du mois de février la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Art. 15. Les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Titre VI. Fonds - Comptes - Budget

Art. 16. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres
- b) des subsides et subventions
- c) des prestations versées par diverses organisations ou institutions
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.
- e) Dons

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de l'année et prend fin le dernier jour de l'année.

Titre VII. Modifications des statuts

Art. 18. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La dissolution et la liquidation sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une autre oeuvre poursuivant un but se rapprochant de celui de l'association. Le Conseil d'Administration la désignera à la majorité des voix.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 20. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association commencera le 18 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mars 1999.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 11
2. Sont élus administrateurs:
 1. Andrée Ruppert
 2. Lana Faber-Poggi
 3. Aline Schneider
 4. Christiane Ronkar

5. Nicole Didier
 6. Monique Bire
 7. Sylvie Hemmen
 8. Thesen Annette
 9. Carlo Faber
 10. Serge Fonck
 11. Otis Claeys
3. La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à 5 ans
5. Le siège de l'association est établi à L-8274 Kehlen

Conseil d'administration

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil et ont désigné en qualité de:

Président: Carlo Faber
 Vice-Président: Aline Schneider
 Secrétaire: Lana Faber-Poggi
 Trésorier: Nicole Didier
 Membre: Andrée Ruppert
 Membre: Monique Birel
 Membre: Sylvie Hemmen
 Membre: Thesen Annette
 Membre: Christiane Ronkar
 Membre: Serge Fonck
 Membre: Otis Claeys

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04503/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

2ERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Expert Comptable Réviseur d'Entreprises

(04505/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

A.s.b.l. SENIORS - SECTEUR COMMUNAL.

Siège social: Luxembourg, 42, place Guillaume II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre les personnes morales et les services de droit luxembourgeois à savoir:

1. - Les Résidences du Domaine Schwall, Hospice Civil représenté par Monsieur René Kalmes, Président, 1, Am Bongert, L-8081 Bertrange;
 2. - Le Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une maison de retraite à Clervaux, représenté par Monsieur Aloyse Nosbusch, Président, p.a. Administration communale de Clervaux, Boîte postale 35, L-9701 Clervaux;
 3. - La Ville de Diekirch, représentée par Madame Danièle Wagner, Bourgmestre, Boîte postale 145, L-9202 Diekirch;
 4. - La Ville de Luxembourg, représentée par Madame Lydie Würth-Polfer, Bourgmestre, Hôtel de Ville, L-2090 Luxembourg;
 5. - Les Hospices Civils de la Ville de Luxembourg, représentés par Monsieur Henri Beck, Président de la commission administrative, 2, rue Englebert Neveux, L-2224 Luxembourg;
 6. - La Fondation J.-P. Pescatore, représentée par Monsieur Mill Majerus, Président de la Commission des Curateurs, 13, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg;
 7. - L'Hospice Civil de la Commune de Niederanven, représenté par Monsieur Edmond Welter, Président, Am Sand, L-6999 Oberanven;
 8. - L'Hospice Civil de la Ville de Remich, représenté par Monsieur Marc Rollmann, Président, 4, rue de l'Hospice, L-5537 Remich;
 9. - La commune de Sanem, représentée par Monsieur Fred Sunnen, Bourgmestre, Boîte postale 74, L-4401 Belvaux
- Ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de A.s.b.l. SENIORS - SECTEUR COMMUNAL et regroupe des organismes et des services qui offrent des prestations diverses au bénéfice des personnes âgées et/ou nécessitant des soins. Les membres se recrutent notamment parmi les organismes ou services communaux placés sous la surveillance des communes, ou des syndicats communaux, ou ceux régis par des principes de fonctionnement pouvant y être assimilés.

Art. 2. L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. Son siège est établi à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet de faire valoir les intérêts communs de ses membres. Elle a notamment comme mission:

1) de favoriser l'échange d'expériences et d'informations communes de ses membres, ainsi que l'information entre les membres;

2) de soutenir les membres dans leurs efforts entre eux, avec les autorités publiques et les tiers;

3) d'organiser le cas échéant pour le compte de ses membres des services de gestion, d'information, d'études, d'achats et de formation;

4) de mener le cas échéant pour le compte de ses membres des négociations avec les autorités publiques ou des tiers en vue de défendre les intérêts communs, soit des organismes membres, soit de leur personnel, soit des personnes au bénéfice desquelles ils oeuvrent;

5) d'organiser et de développer les rapports d'échanges et de coopération avec des organismes luxembourgeois ou étrangers qui ont des objectifs similaires.

Art. 4. L'association peut devenir membre de toute organisation nationale ou internationale répondant à son objet social.

Chapitre II. - Membres

Art. 5. Le nombre de membres de l'association est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq.

Peuvent adhérer à l'association des personnes morales et des services payant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder 10.000 francs.

Art. 6. Le conseil d'administration décide de l'admission provisoire d'un nouveau membre sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association gardent leur autonomie juridique définie et garantie par leur statut légal ou conventionnel.

Art. 8. Chaque membre peut se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

Peut être exclu par l'assemblée générale un membre qui a nui aux principes ou aux intérêts de l'association.

Chaque membre perd, par sa démission ou son exclusion, tous droits sur les fonds et avoirs de l'association ainsi que tous autres droits au sein de l'association.

Chapitre III. - Administration et représentation

Art. 9. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard dans les trois mois après la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées pour autant que de besoin, en respectant les mêmes formes et délais.

Art. 11. L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants:

1. la modification des statuts;

2. l'admission de nouveaux membres;

3. la nomination et la révocation des administrateurs;

4. l'approbation des budgets et des comptes;

5. l'orientation des activités développées;

6. l'approbation des règlements internes régissant le fonctionnement des organes et services;

7. l'adhésion de l'association à d'autres organisations nationales ou internationales;

8. la dissolution de l'association;

9. l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts.

Art. 12. Dans les assemblées générales tout membre a droit à une voix exprimée par une personne physique mandatée.

Art. 13. L'assemblée générale délibère et décide valablement, si la majorité des membres est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué endéans les trois semaines une seconde assemblée générale qui décide valablement, quel que soit le nombre des membres représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par un des vice-présidents, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un rapport qui est adressé à tous les membres.

Art. 14. L'association est administrée par le conseil d'administration composé de cinq administrateurs au moins et de vingt au plus.

Chaque membre de l'association a le droit d'être représenté au conseil d'administration.

Peuvent être administrateurs, des personnes physiques représentant un membre et proposé par lui.

La durée de leur mandat est d'un an. Il est renouvelable.

Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur dont la nomination est soumise à l'approbation par la prochaine assemblée générale. Tout administrateur peut désigner, en accord avec son mandant, un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un premier vice-président, un second vice-président, un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau exécutif et auquel le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 17. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou un des vice-présidents ou à leur défaut par deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du bureau exécutif sont adressés aux membres et aux administrateurs.

Chapitre IV. - Comptes

Art. 19. L'exercice comptable court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 20. Les recettes de l'association se composent:

- a) des cotisations;
- b) des dons et legs;
- c) des subventions de l'Etat, de communes et d'établissements publics;
- d) des revenus éventuels de ses biens immobiliers et mobiliers.

Art. 21. Des vérificateurs de comptes sont nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration. Ils sont rééligibles.

Chapitre V. - Modification des Statuts, Dissolution

Art. 22. Toute modification des statuts, la dissolution et la liquidation ainsi que tous les cas non prévus sont régis par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, la fortune de l'association est affectée à un objet similaire au sien.

Signé: R. Kalmes, D. Wagner, B. Beck, E. Welter, F. Sunnen, A. Nosbusch, L. Würth-Polfer, M. Majerus, M. Rollmann.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04504/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ADECCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. ECCO TRAVAIL TEMPORAIRE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme ADECCO LUXEMBOURG S.A., (anc. ECCO TRAVAIL TEMPORAIRE LUXEMBOURG S.A.) avec siège social à Luxembourg, 26, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 18 septembre 1990, publié au Mémorial C n° 81 en date du 21 février 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange:

- en date du 12 mai 1992, publié au Mémorial C n° 353 en date du 4 août 1993;
- en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 137 en date du 12 avril 1994;
- en date du 4 octobre 1994, publié au Mémorial C n° 7 en date du 6 janvier 1995;
- en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C n° 443 en date du 9 septembre 1995;
- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 141 en date du 21 mars 1996;
- en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial C n° 663 en date du 21 décembre 1996;
- dernièrement en date du 8 janvier 1997, acte en voie de publication au Mémorial C, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion en date du 9 décembre 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. - Que le capital autorisé de la société ADECCO LUXEMBOURG S.A. est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

2. - Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à huit millions deux cent quarante mille francs (8.240.000,- LUF) divisé en quatre-vingt-deux mille quatre cents (82.400) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

3. - Que l'article 4, alinéa 14 des statuts est libellé comme suit:

«le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

– à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

– à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature;

– à offrir par priorité pour un nombre d'actions n'excédant pas dix pour cent (10 %) du nombre total des actions, des actions nouvelles au seul profit du personnel de la société en service au jour de sa décision, des conditions de souscription différentes de celles arrêtées en général pour les mêmes émissions pouvant être fixées pour les nouvelles actions réservées au personnel;

– à fixer les délais dans lesquels et les conditions sous lesquelles les actions offertes aux membres du personnel de la société en service peuvent être cédées.»

4. - Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par lesdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 31 décembre 1997 a réalisé une troisième tranche de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de huit millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (8.240.000,- LUF) à huit millions trois cent vingt mille francs luxembourgeois (8.320.000,- LUF) par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles, d'une valeur de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, émises avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (90,- LUF) chacune, soit une prime d'émission totale de soixante-douze mille francs luxembourgeois (72.000,- LUF) donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces.

5. - Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés comme dit ci-dessus, le Conseil a décidé de supprimer purement et simplement le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

6. - Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des huit cents (800) actions nouvelles par Xavier Goffin, directeur-technique, demeurant à B-Arlon, et a décidé à titre de libération des actions nouvellement souscrites un versement en espèces à raison de quatre-vingt-mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF), la prime d'émission de soixante-douze mille francs luxembourgeois (72.000,- LUF) en sus.

7. - La preuve a été rapportée au notaire soussigné sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'Administration a reçu la souscription de huit cents (800) actions nouvelles et qu'un paiement total de cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois (152.000,- LUF) a été obtenu par des versements en espèces à un compte bancaire de la société anonyme ADECCO LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois (152.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

8. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à huit millions trois cent vingt mille francs luxembourgeois (8.320.000,- LUF) représenté par quatre-vingt-trois mille deux cents (83.200) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.»

L'assemblée constate et prie le notaire d'acter que la présente doit tirer ses effets à partir du ???

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 janvier 1998, vol. 411, fol. 78, case 5. – Reçu 1.520 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 janvier 1998.

A. Biel.

(04506/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ADECCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. ECCO TRAVAIL TEMPORAIRE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: Luxembourg, 26, place da la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janmvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 janvier 1998.

A. Biel.

(04507/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

VITINVEST S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg acting in her capacity as managing director.
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of VITINVEST S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand US dollars (38,000.- USD) represented by three hundred and eighty (380) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of July at 11.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution , Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The three hundred and eighty shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, prenamed, one hundred and ninety shares	190
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, one hundred and ninety shares	190
Total: three hundred and eighty shares	380

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand US dollars (38,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) Mrs. Ariane Slinger, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:
 - LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPBNY LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente huit mille US dollars (38.000,- USD) représenté par trois cent quatre-vingts actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les trois cent quatre-vingts actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent quatre-vingt-dix actions	190
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix actions	190
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille US dollars (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.392.320,- francs.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 74, case 3. – Reçu 13.862 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04501/220/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AFRIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.227.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04508/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AUCHAN LUXEMBOURG - EQUIPEMENT DE LA MAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 45.514.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 45 du 2 février 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 44 du 24 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 3, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN LUXEMBOURG -
EQUIPEMENT DE LA MAISON S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(04523/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AGF/ASSUBEL-VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 37.619.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(04509/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.763.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 20 mai 1997 à 11.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Freddy Durinck, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé Administrateur:

Monsieur Eric Berg, Administrateur, demeurant à Luxembourg, 11, rue des Ardennes.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04510/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.006.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DE NIJVERHEID B.V., a company with registered office in Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp, (The Netherlands).

here represented by MANACOR S.A., a company with registered office in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Erp, on December 9, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

The company AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. R.C. B Number 40.006, was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Mersch, dated April 3rd, 1992, published in the Mémorial Recueil Spécial C Number 394 of September 11th, 1992.

The corporate share capital of the company is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, entirely subscribed and fully paid in;

The appearing party has become the owner of all the shares of the company AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A.;

The appearing party hereby decides the anticipated dissolution of the company with immediate effect;

The appearing party as liquidator of the company AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. declares that all the liabilities of the company AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. have been paid;

The activity of the company has ceased; the sole shareholder is vested with all the assets and he shall pay all possible liabilities of the liquidated company, consequently the liquidation of the company is deemed done and closed, the liquidation accounts having been approved;

The sole shareholder grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Thereafter, the appearing party has produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, said party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DE NIJVERHEID B.V., une société avec siège social à Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp (The Netherlands), ici représentée par MANACOR S.A., une société avec siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Erp, le 9 décembre 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

– La société anonyme AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., R.C. B numéro 40.006, fut constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 394 du 11 septembre 1992;

La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. déclare que tout le passif de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. est réglé;

– L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée, les comptes de liquidation ayant été approuvés;

– L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

– Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

– Sur ce, le comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever, Fortuyn, J. Everwijn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04511/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ALUTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Esch-Schifflange.

R. C. Luxembourg B 43.513.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04512/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ASW, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Betzdorf.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Expert Comptable Réviseur d'Entreprises

Signature

(04522/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 370.000.000,- LUF.**Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.200.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 13 janvier 1998 que:

- Monsieur Claude Zimmer a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- les gérants de la société sont dorénavant les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

Signatures de catégories A:

- Monsieur Oren George Shaffer, Executive Vice-President and Chief Financial Officer, demeurant à Chicago (Etats-Unis);

- Monsieur Walter Stanley Catlow, Executive Vice-President, demeurant à Chicago (Etats-Unis);

Signatures de catégorie B:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Lucien Scheuren, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen ;

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04513/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ANDREA S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.597.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour ANDREA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04519/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ARCHITECTES INGENIEURS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 23.313.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04516/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.630.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A.
 Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04519/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 42.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 5, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04517/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ARMA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 34.185.

Extrait d'une Assemblée Générale du 26 janvier 1998

1. Le siège de la Société est transféré à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. Le Conseil d'Administration est remplacé par:

- Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant à 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg
- Monsieur Michel Guilluy, Consultant, demeurant à 24, rue du Lingenthal, Waltzing (Belgique)
- Monsieur John Hames, Expert-Comptable, demeurant à 9, rue Quatre-Vents, L-7562 Mersch

3. Le Commissaire aux comptes est remplacé par:

- LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04518/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ART EVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Expert Comptable Réviseur d'Entreprises

(04520/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ARTBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 31.927.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 5, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04521/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.407.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(04527/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AUCHAN LUXEMBOURG - PRODUITS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.515.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n°44 du 24 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 3, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN LUXEMBOURG -
PRODUITS ALIMENTAIRES S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(04524/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AUCHAN LUXEMBOURG - TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.516.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n°45 du 2 février 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n°44 du 24 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 4, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN LUXEMBOURG - TEXTILE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(04525/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AXIME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 5, rue du Fort Bourbon.
R.C. Luxembourg B35.212.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04526/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.159.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

(04540/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BAUTRADING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 29.071.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 5, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04530/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.351.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
qui s'est tenu le 1^{er} décembre 1997 à São Paulo*

La gestion journalière de la société est confiée à deux Administrateurs; Monsieur Elcio Luiz Romão, Managing Director, et Monsieur Hélio Rocholli, General Manager.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
qui s'est tenu le 15 janvier 1998 à São Paulo*

Les démissions de deux Administrateurs de la Société, Monsieur Arthur Campos Tavares et Monsieur Nilton Habermann, sont acceptées.

Monsieur Antônio José Barreto de Paiva et Monsieur Marcelo Peron Pereira sont nommés Administrateurs et remplacent respectivement Messieurs Tavares et Habermann.

*Résolution prise par le Conseil d'Administration
qui s'est tenu le 15 janvier 1998 à São Paulo*

Monsieur Antônio José Barreto de Paiva est nommé Président du Conseil d'Administration de la société.
Aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Un Administrateur
E.L. Romão*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04528/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.786.

Liste des personnes autorisées à signer pour la société:

Sala Antoni	Chairman of the Board of Directors
Szimigiel Tadeusz	Member of the Board of Directors
Branicki Jan	Member of the Board of Directors
Lesczynski Woldzimierz	Member of the Board of Directors

La société est légalement engagée envers les tiers par deux signatures conjointes.

*L'Administration Centrale
UBS-INTRAG (SERVICES) S.A.
Société Anonyme*

G. Schintgen E. Entringer

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04529/027/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.776.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERGER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 170 du 22 juin 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation de capital à concurrence de neuf millions de francs belges (9.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) par

la souscription et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante mille francs belges (60.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. - Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Aldo Vastapane, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

3. - Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf millions de francs belges (9.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs belges (6.000.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) par la souscription et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante mille francs belges (60.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription des nouvelles actions par Monsieur Aldo Vastapane.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

- VENPORT OVERSEAS LTD, ayant son siège social Road Town, Tortola, BVI, dûment représentée par Madame Joëlle Mamane, préqualifiée, aux termes d'une procuration générale du 31 octobre 1997,

laquelle déclare souscrire et libérer entièrement en espèces, pour compte de Monsieur Aldo Vastapane, préqualifié, pour lequel elle se porte fort, les nouvelles actions, de sorte que le montant de neuf millions de francs belges (9.000.000,- BEF) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) représenté deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de soixante mille francs belges (60.000,- BEF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 73, case 11. - Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04532/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04533/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 12.274.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELMA S.A.
Hans de Graaf
Administrateur

(04531/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BEVERLY HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 6, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 45.369.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 5, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04534/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BLEUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51315.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 22 janvier 1998,
lors de l'Assemblée Générale de la société*

Le Conseil d'Administration est autorisé, conformément à l'article 10 des statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Pour publication et réquisition
BLEUET S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04536/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BLEUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51315.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration
de la société tenue au siège social le 22 janvier 1998*

Le Conseil d'Administration a décidé de déléguer à Roger Roy, administrateur de la société, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion. Cette délégation s'est faite dans le respect de l'autorisation préalable octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 janvier 1998.

Pour publication et réquisition
BLEUET S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04537/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BUPANEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 11, rue des Champs.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 509, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 janvier 1998.

(04545/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BMB CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.722.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 3, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04538/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BOES FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 25, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 55.625.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04539/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BONDLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 20.589.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(04541/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BPR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Expert Comptable Réviseur d'Entreprises

Signature

(04542/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CASESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.820.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CASESTOR S.A. qui s'est tenue en date du 23 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Jean Brucher ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Béréldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien, nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Brucher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04551/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BRAINSTORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.192.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, Howald a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Madame Bénédicte Delandmeter, démissionnaire. Le même conseil d'administration a décidé de transférer le siège social du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour BRAINSTORM S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04543/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BRAMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.626.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour BRAMAFIN S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04544/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

BURINVEST IMMO A.G. Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.618.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour BURINVEST IMMO A.G.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04546/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.778.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CNM S.A., R.C.B N° 41.778, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 27 du 21 janvier 1993.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 6 octobre 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000.-) liras italiennes chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un milliard de liras italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Réduction du capital social à concurrence de ITL 940.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 1.000.000.000,- à ITL 60.000.000,- par absorption des pertes reportées au 3. 12. 1997 par la suppression de 94.000 actions de ITL 10.000,-.

2. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de neuf cent quarante millions (940.000.000,-) de liras italiennes pour le porter de son montant actuel d'un milliard (1.000.000.000,-) de liras italiennes à soixante millions (60.000.000,-) de liras italiennes par absorption des pertes reportées au 3 décembre 1997 par la suppression de quatre-vingt-quatorze mille (94.000) actions de dix mille (10.000,-) liras italiennes.

La réalité des pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan au 3 décembre 1997, lequel bilan après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article trois des statuts sera modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante millions (60.000.000,-) de liras italiennes, représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04557/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 41.778.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1135 du 19 décembre 1997, déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04558/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CGI SYSTEMS S.A., Société Anonyme de droit belge.

Siège social: B-1200 Bruxelles, 204, avenue Marcel Thiry.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 24 décembre 1997, le Conseil d'Administration a décidé de fermer au Grand-Duché de Luxembourg sa succursale belge sous le nom de CGI SYSTEMS S.A., Luxembourg, 1, rue Ceinture «Um-Schlass» L-5880 Hesperange, et ce avec effet au 31 décembre 1997, à minuit.

Le 24 décembre 1997.

J.P. Fischer
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04547/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.954.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour C.D.G. PARTICIPATIONS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04552/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES POUR LE VERRE ET LA CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 25.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
M.H. Gluckstein
Directeur

(04553/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CLAMAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.111.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(04554/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CLT-UFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'Administration de la société, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de CLT-UFA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 6.139, ci-après désignée par «la société», en vertu des pouvoirs spécifiés ci-après.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1993, publiée au Mémorial C numéro 23 du 21 janvier 1994, le Conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à douze milliards (12.000.000.000,-) de francs.

Le libellé de cette autorisation a été partiellement mis à jour et le capital autorisé a été fixé à dix-huit milliards (18.000.000.000,-) de francs, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 119 du 12 mars 1997, et forme actuellement l'article 6.3. des statuts.

2) En sa réunion du 5 novembre 1993, le Conseil d'Administration, en usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article six des statuts et en exécution des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1993, a, entre autres,

– décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant principal de quatre milliards huit cent soixante-huit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs, par l'émission d'un million six cent vingt-deux

mille huit cent quatre-vingt-douze (1.622.892) obligations remboursables exclusivement en parts sociales, offertes en souscription publique au Grand-Duché de Luxembourg;

- décidé de fixer le prix d'émission des obligations à trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois, le paiement du prix au 23 décembre 1993, l'entrée en jouissance au 31 décembre 1993, la durée de l'emprunt à six (6) ans venant à échéance le 31 décembre 1999 et le taux d'intérêt à cinq virgule cinquante (5,50 %) pour cent l'an;

- décidé que les obligations seront remboursables exclusivement en parts sociales de catégorie correspondante de la société, les obligataires ayant la faculté de demander le remboursement anticipé à la fin des années 1995 à 1998, mais la société s'interdisant un tel remboursement avant l'échéance de l'emprunt au 31 décembre 1999, sauf modification substantielle défavorable de l'environnement fiscal ou juridique;

- décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre milliards huit cent soixante-huit millions six cent soixante-seize mille (4.868.676.000,-) francs luxembourgeois, de façon à ce que le remboursement intégral des obligations puisse être affecté obligatoirement et de plein droit à la souscription par les obligataires au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois, et à la libération intégrale de parts sociales nouvelles de la société à créer au fur et à mesure des remboursements;

- décidé d'offrir en souscription ces obligations remboursables en parts sociales, avec droit de préférence des actionnaires à l'époque, à raison d'une (1) obligation de catégorie A pour sept (7) parts sociales actuelles de catégorie A et d'une (1) obligation de catégorie B pour sept (7) parts sociales actuelles de catégorie B;

- délégué Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'Administration et l'administrateur-délégué à l'époque, chacun agissant seul, pour préciser les conditions d'émission sur base des décisions et orientations ci-avant, pour dresser la notice légale et finaliser le prospectus d'émission, conclure les conventions appropriées et accomplir, avec faculté de substitution, tous actes, formalités et démarches, d'ordre légal, réglementaire, administratif, judiciaire et conventionnel, que comporte l'exécution des décisions qui précèdent, y compris le constat notarié des augmentations de capital à intervenir.

Le prospectus de ladite émission est daté au 10 novembre 1993, et la notice légale y afférente a été déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

3) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1995, publiée au Mémorial C numéro 624 du 7 décembre 1995, la distinction des parts sociales en catégories A et B a été abolie, et donc implicitement également la distinction des obligations en catégories A et B.

4) Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 1997, prérelatée, une distinction des parts sociales en catégories A et B a été réintroduite, les droits et obligations de toutes les parts sociales étant égaux, sous réserve de ce qui est prévu aux articles 9 et 24 des statuts tels que relibellés par décision de la même assemblée.

Dans le cadre de la conversion des parts sociales en catégories A ou B décidée par la même assemblée et mise en oeuvre par décision du conseil d'administration du même 13 janvier 1997, les titulaires d'OPA auront à opter pour l'obtention de parts sociales de catégorie A ou de catégorie B au moment où ils obtiendront le remboursement de leurs OPA selon les conditions et modalités de l'émission des OPA. Ce choix devra se faire obligatoirement de la même manière que l'option ouverte en avril 1997 aux propriétaires de parts sociales anciennes et être exprimé lors du remboursement anticipé dans le document par lequel le remboursement est demandé par le titulaire ou bien lors de l'échéance finale dans le document accompagnant la remise du manteau ou du certificat.

Les titulaires qui n'auront pas exprimé leur choix sont censés avoir opté irrévocablement pour des parts sociales de catégorie A.

5) Le comparant, ès qualités qu'il agit, a constaté que du 1^{er} au 20 décembre 1997 inclus, la société a enregistré et accepté des demandes de remboursement d'obligations en parts sociales portant sur un nombre total de cinq cent soixante-dix (570) obligations, dont cinq cent soixante-dix (570) parts sociales nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, soit dix (10) parts sociales nominatives et cinq cent soixante (560) parts sociales au porteur, suivant relevé établi et certifié par la société.

Conformément aux clauses et conditions de l'emprunt, tout souscripteur et acquéreur d'une obligation, par le seul fait de la souscription ou de l'acquisition de cette obligation, s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à souscrire une part sociale nouvelle, au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois pour chaque remboursement d'une obligation. A cet effet, tout souscripteur et acquéreur a donné pouvoir inconditionnel et irrévocable à la société de transférer le montant du remboursement au compte spécial au nom de la société en libération d'une part sociale nouvelle pour compte du bénéficiaire du remboursement de l'obligation.

Suite aux demandes de remboursement prérelatées, le comparant constate une augmentation du capital social à concurrence d'un million sept cent dix mille (1.710.000,-) francs luxembourgeois, pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de dix-sept milliards six cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent soixante-douze mille (17.697.372.000,-) francs luxembourgeois à dix-sept milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre-vingt-deux mille (17.699.082.000,-) francs luxembourgeois, par l'émission de cinq cent soixante-dix (570) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au prix de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois chacune, dont cinq cent soixante-dix (570) parts sociales de catégorie A.

Les parts sociales nouvelles participent à la répartition des bénéfices sociaux à partir de l'exercice 1998.

Les parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites et entièrement libérées en espèces moyennant le montant du remboursement en espèces des obligations pour lesquelles le remboursement a été demandé, de sorte que la somme d'un million sept cent dix mille (1.710.000,-) francs luxembourgeois se trouve au 2 janvier 1998 à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par attestation bancaire.

Le produit de cette libération a été intégralement affecté au capital social.

Les parts sociales nouvelles ont été attribuées aux détenteurs des obligations pour lesquelles le remboursement a été demandé.

6) A la suite de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, l'article 6.1. des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 6.1.** Le capital social est fixé à dix-sept milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre-vingt-deux mille (17.699.082.000,-) francs luxembourgeois, représenté par neuf millions huit cent trente-cinq mille quatre cent trente-huit (9.835.438) parts sociales de catégorie A et neuf millions quatre cent soixante-dix mille quatre cent neuf (9.470.409) parts sociales de catégorie B, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»

et dans sa traduction allemande:

«**Art. 6.1.** Das Gesellschaftskapital ist auf siebzehn Milliarden sechshundertneundneunzig Millionen zweiundachtzigtausend (17.699.082.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt, aufgeteilt in neun Millionen achthundertfünfunddreisigtausendvierhundertachtundreissig (9.835.438) Gesellschaftsanteile der Kategorie A und neun Millionen vierhundert-siebzigttausendvierhundertneun (9.470.409) Gesellschaftsanteile der Kategorie B, ohne Nominalwert und voll eingezahlt.»

Annexes:

Les documents suivants sont restés annexés à un acte de constatation d'augmentation du capital du 19 octobre 1995:
– les prospectus d'émission de l'emprunt obligataire du 10 novembre 1993, renseignant, entre autres, par extrait les résolutions du conseil d'administration du 5 novembre 1993.

Les documents suivants resteront annexés aux présentes:

– le relevé des demandes de remboursement enregistrées au 19 janvier 1998;
– l'attestation bancaire portant sur la libération des parts sociales nouvelles;
– l'extrait de la décision du conseil d'administration du 13 janvier 1997 portant sur la conversion des parts sociales en catégorie A ou B.

Les frais des présentes sont estimés à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thorn, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 105S, fol. 23, case 8. – Reçu 17.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

R. Neuman.

(04555/226/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CLT-UFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

R. Neuman.

(04556/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE ROYALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.961.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE ROYALE S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.961, constituée sous la dénomination de COMUELUX S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 5 août 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 482 du 15 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

II. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

3. - Transfert du siège social.

II) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le Recueil du Mémorial C: Numéro 703 du 15 décembre 1997, et Numéro 718 du 23 décembre 1997;
- le Luxemburger Wort des 15 et 23 décembre 1997.

Les justifications de ces publications sont déposés au bureau.

III) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera également annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent mille (500.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq cents millions de francs belges (50.0000.000,- BEF), quatre cent cinquante mille (450.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel l'actionnaire représenté déclare avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 104S, fol. 98, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

P. Frieders.

(04565/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CL-COM, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELECOMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 60.100.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois CEGEDEL PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Romain Becker, administrateur de société, demeurant à Strassen (Luxembourg) et Monsieur Nestor Didelot, administrateur de société, demeurant à Keispelt (Luxembourg).

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELECOMMUNICATIONS, en abrégé CL-COM, établie et ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le

numéro B 60.100 (ci-après la Société), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 589 du 28 octobre 1997;

- Le capital social de la Société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune;
- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Par la présente elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- En sa qualité de liquidateur de la Société elle déclare que tout le passif de la Société est réglé;
- L'activité de la Société a cessé et l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;
- Partant la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et clôturée;
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société;
- Les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, N. Didelot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04566/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.377.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04560/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COLLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 51.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour compte de COLLINE S.A.
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(04563/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COMEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.567.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour COMEX FINANCE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04564/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COGENAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(04561/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

COGENAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.085.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 16 mai 1997
à 15.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sortants pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme
Y. Juchem J. Winandy
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04562/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CONINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.902.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour CONINTER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04568/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CROP MARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 55.619.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04569/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EFFICACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.914.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour EFFICACE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(04598/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CROQ' CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

Cession de parts

Monsieur Vincioni Jean-Claude, demeurant à 9, rue de la Chapelle à F-57330 Entringe, associé dans la S.à r.l., CROQ' CHALET, rue de l'Industrie à L-3895 Foetz, cède 126 (cent vingt-six) parts sociales à Madame Picco Monica, demeurant 1, rue des Tanneries à F-54400 Longwy.

La présente vaut quittance et acceptation.

Foetz, le 27 octobre 1997.

J.-C. Vincioni M. Picco

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 307, fol. 86, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04570/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CROQ' CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

Cession de parts

Monsieur Vincioni Jean-Claude, demeurant à 9, rue de la Chapelle à F-57330 Entringe, associé dans la S.à r.l., CROQ' CHALET, rue de l'Industrie à L-3895 Foetz, cède 125 (cent vingt-cinq) parts sociales à Madame Dovjak Barbara, demeurant 31, rue Principale à F-57330 Entringe.

La présente vaut quittance et acceptation.

Foetz, le 27 octobre 1997.

J.-C. Vincioni B. Dovjak

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 307, fol. 86, case 11/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04571/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

CROQ' CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Nomination
- Cession de parts.

Après avoir constaté que tous les associés sont présents, l'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Madame Picco Monica, domicilié à F-57330 Entringe, 8, rue de l'Equerre, en tant que gérante administrative et lui donne décharge.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Vincioni Jean-Claude, domicilié 9, rue de la Chapelle à F-57330 Entringe, en tant que gérant technique et lui donne décharge.

L'assemblée décide de nommer gérante unique Madame Ulmann Barbara, demeurant à F-57330 Entringe, 31, rue Principale.

Madame Picco Monica, précitée, cède ses 250 (deux cent cinquante) parts sociales à Madame Ulmann Barbara, précitée.

Madame Ulmann Barbara 500 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12 heures.

Fait à Foetz, le 29 octobre 1997.

B. Ulmann M. Picco

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04572/612/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DAUSCHKAUL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.533.

Le bilan au 31 décembre 1995 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04576/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DAUSCHKAUL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

Le bilan au 31 décembre 1996 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04577/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DAUSCHKAUL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 2 juin 1997

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Messieurs Arthur Lorang et Paul Attalas, et de Madame Jacqueline Arnoldy, administrateurs, et le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
DAUSCHKAUL S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04578/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

C&S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 502, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(04574/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DALION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.875.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1997, vol. 502, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04575/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DEBA GEIE, DATA FOR EUROPEAN BUSINESS ANALYSIS, en liquidation.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 décembre 1997 que:

1. Le siège du Groupement a été transféré à partir du 1^{er} janvier 1998, de 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à c/o er janvier Aristote, 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.

2. Louise Allard, employée privée demeurant à Luxembourg, a été nommée liquidateur de DEBA GEIE en liquidation à partir du 1^{er} janvier 1998.

22 janvier 1998.

L. Allard
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04579/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DEGEWO, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.261.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DEGEWO, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04581/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.174.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1997, ARTHUR ANDERSEN, société civile, Luxembourg, a été nommé réviseur aux comptes en remplacement de COOPERS & LYBRAND, Luxembourg. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE
Société en commandite par actions
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04582/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.427.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1997, ARTHUR ANDERSEN, société civile, Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04583/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DEMBA INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.241.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DEMBA INVESTISSEMENT, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04584/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DENOVO HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.912.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DENOVO HOLDINGS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04585/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DESCHAMPS AND HORN INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.965.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour DESCHAMPS AND HORN
INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04586/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

D.F.C. DEVELOPMENT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.720.

Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour D.F.C. DEVELOPMENT FINANCING
COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04587/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DONFINOX INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 43.625.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société DONFINOX INVESTMENT COMPANY S.A. qui s'est tenue en date du 23 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Marc Seimetz ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Wwoippy (F).

La ratification de la nomination de Mademoiselle Maire Gallagher nommée en remplacement de Monsieur Marc Seimetz ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marc Seimetz seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04591/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

P.F. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur
R. C. Luxembourg B 23.165.

Par décisions d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 octobre 1997:

- il a été pris acte des démissions de leur mandat d'administrateur de MM. Fahad Al Rajaan, Hamad Al Humaidhi et Mohamad Khouja;
 - le nombre des administrateurs a été réduit de cinq à quatre;
 - M. Joseph Winandy, directeur de banque, Itzig, et M. Paul Gengler, licencié en droit, Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002;
 - il a été pris acte de la démission de M. Gilles Samyn de son mandat de délégué de Conseil d'Administration;
 - le Conseil d'Administration a été autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à M. Joseph Winandy, préqualifié.
- Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour P.F. FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05023/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1998.

DIADEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.044.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(04588/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DOFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(04590/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EDUCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.715.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDUCAP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.715, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 193 du 17 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Sibrand van Roijin, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de l'exercice social qui commencera le premier juillet et se terminera le 30 juin de chaque année.

L'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 s'est terminée le 30 juin 1997. L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 1997 se terminera le 30 juin 1998.

2. - Modification de l'article 12 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 s'est terminé le 30 juin 1997.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 1997 se terminera le 30 juin 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Van Roijen, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04596/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

EDUCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04597/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ELECTRO-BOBINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 23.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998, vol. 308, fol. 58, case 7/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

P. Zwick
Gérant

(04599/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(04595/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DD & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(04580/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

DUVAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.014.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour DUVAL INVESTMENTS S.A.**Société Anonyme***BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG***Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04592/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

E. MIROGLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.597.

Le bilan au 30 juin 1997 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04593/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

E. MIROGLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.597.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social
en date du 28 novembre 1997*

Les comptes clôturés au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Les mandats de Messieurs Edoardo Miroglio, Umberto Cassinelli et Paolo Dracone, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme

E. MIROGLIO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04594/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ELECTRO HOFFMANN A. ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(04600/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
R. C. Luxembourg B 33.412.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, den dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ferdinand Wollscheid, Fondé de Pouvoir, wohnhaft in Trier,
handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der TINOL FAMILIENSTIFTUNG, mit Sitz in Vaduz 5,
Aulerstrasse,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Vaduz, den 15. Dezember 1997.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie er handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu
beurkunden:

Die Aktiengesellschaft E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. mit Sitz in Luxemburg, eingetragen
im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 33.412 wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten
Notars vom 23. März 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 351 vom 27. September 1990. Die
Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. Dezember 1994, veröffentlicht im
Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 174 vom 15. April 1995.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt sechshunderttausend Deutsche Mark (600.000,- DEM) eingeteilt in sechshundert
(600) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Seine Mandantin ist Besitzerin der sechshundert (600) Aktien geworden und hat beschlossen die Gesellschaft
aufzulösen und zu liquidieren.

Hiermit beschliesst sie die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung sowie ihre Liquidation.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den Aktionär über, welcher erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der
Gesellschaft geregelt sind und er verpflichtet sich, alle noch atwa nicht geregelten Schulden unter seiner persönlichen
Haftung zu übernehmen. Er wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist endgültig aufgelöst
und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate
erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufge-
lösten Gesellschaft in Luxemburg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegen-
wärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Wollscheid, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des
Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 1998.

F. Baden.

(04601/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPIFIN S.A., ayant son siège social à
Luxemburg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro
B 44.321, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil
Spécial C, numéro 425 du 15 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, administrateur de
sociétés, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de 5.998.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 6 milliards de francs luxembourgeois par:

- apport en nature d'actions de la société DE PERSGROEP N.V., Brusselsesteenweg 347, B-1730 Asse/Kobbegem pour un montant de 5.859.258.000,- LUF;
- apport en nature d'une créance détenue par EPIDER S.A. contre la Société pour un montant de 119.196.165,- LUF;
- apport en espèces d'un montant de 20.295.834,- LUF.

2. - Modification de la représentation du capital par l'annulation des 6.000.000 actions de valeur nominale 1.000,- LUF chacune et par la création de 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. - Modification de l'article 5 des statuts.

4. - Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.998.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six milliards de francs luxembourgeois (6.000.000.000,- LUF) par la création de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (5.998.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites et libérées à l'instant par la société anonyme EPIDER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Ces actions sont libérées comme suit:

- à concurrence d'un montant de vingt millions deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente-quatre francs luxembourgeois (20.295.834,- LUF) par versement en espèces du même montant sur un compte bancaire de la Société.

- à concurrence d'un montant de cent dix-neuf millions cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-six francs luxembourgeois (119.196.166,- LUF) par l'apport à la société d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société EPIFIN S.A.

- à concurrence de cinq milliards huit cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante-huit mille francs luxembourgeois (5.859.258.000,- LUF) par l'apport en nature de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (99.800) actions de la société DE PERSGROEP N.V., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Brusselseteenweg 347, B-1730 Asse/Kobbegem.

Le souscripteur déclare par ailleurs par son mandataire susnommé que les actions apportées par elle sont libres de tout gage ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder, qui pourrait entraver l'apport des actions à la société EPIFIN S.A.

Il a été justifié au notaire soussigné:

- du versement en espèces par une attestation bancaire,

- de la propriété des actions apportées par une copie de l'acte d'augmentation de capital de la société de DE PERSGROEP N.V. en date du 22 décembre 1997, aux termes duquel le souscripteur détient 99.800 actions de la société DE PERSGROEP N.V. en date du 29 décembre 1997, certifiant qu'à ce jour la participation des actionnaires dans la société n'est pas changée,

- de la réalité et de l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible existant au profit du souscripteur à l'encontre de la Société par un rapport établi par Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises indépendant de la Société, Luxembourg en date du 29 décembre 1997, dont un exemplaire restera annexé aux présentes. Ce rapport porte également sur l'évaluation de cette créance et sur la valeur des actions DE PERSGROEP N.V. conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Les conclusions du rapport du réviseur indépendant sont confirmées dans un rapport établi à la date du 29 décembre 1997 par COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, commissaire de la Société, qui restera également annexé.

Du fait que l'apport à la société représente plus de 75 % du capital social de la société DE PERSGROEP N.V., il se fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la représentation du capital en remplaçant les six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six milliards de francs luxembourgeois (6.000.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels qui sont les suivants:

- Monsieur Christophe Blondeau, administrateur de sociétés, demeurant à L-Petit-Nobressart.
- Monsieur Nico Gaffine, administrateur de sociétés, demeurant à L-Kehlen.
- Monsieur Jacques Mersch, administrateur de sociétés, demeurant à L-Aspelt.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes actuel:

- COOPERS & LYBRAND S.C., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Evaluation des frais

Les frais résultant des présentes sont estimés sans nul préjudice à la somme d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 28, case 4. – Reçu 1.394.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04607/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04608/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.065.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour ENCO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04606/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EMCOLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 7.336.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Er erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitz zu Sassenheim (Luxemburg), am 19. Januar 1998, eingetragen zu Esch-Alzette, am 20. Januar 1998, Band 831, Blatt 95, Feld 3, dass die Aktiengesellschaft EMCOLUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2449 Luxemburg, 2, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter Nummer 7.336 gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde vom 27. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 117 vom 6. September 1996, mit einem Gesellschaftskapital von LUF 17.500.000,- (siebzehn Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 17.500 (siebzehntausendfünfhundert) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken), durch Beschluss des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.
Beles, den 23. Januar 1998.

J.-J. Wagner.

(04602/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(04603/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 novembre 1997 à 11.00 heures

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Yvan Juchem au poste de Président.

J. Quintus

Y. Juchem

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04604/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 16 décembre 1998 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 22 septembre 1997 de M. Eric Berg au poste d'Administrateur en remplacement de M. Jean-Claude Boutet, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Y. Juchem

E. Berg

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04605/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.